

N° 2024-12-16/04

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

Objet : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, Le 16 décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSILY, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Excusés représentés : Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY M. Dejan STANKOVIC donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Monsieur Bruno GUILLOU donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI Mme Diane CHARLEMAGNE donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
DATE DE LA PUBLICATION	Absents :
19-12-2024	

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2024-12-16/04, REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 03/19 en date du 18 février 2003 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Vu la délibération n° 2023-12-18/07 en date du 18 décembre 2023 révisant le régime indemnitaire de la police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614 et le remplacement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale,

Considérant que l'ISFE est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail,

Considérant que l'ISFE se compose d'une part fixe et d'une part variable,

Considérant que la part fixe est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux réglementaires et que la part variable est fixée dans la limite de montants réglementaires,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, d'en définir les bénéficiaires, de déterminer pour chaque part le taux et le plafond, de préciser les conditions d'attribution et de versement ainsi que la date d'effet,

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant que, lors de la première année d'application, les fonctionnaires peuvent conserver le montant précédemment perçu s'il est supérieur à celui de l'ISFE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

Monsieur Christian GASQ s'abstenant

Décide :

- de verser, à compter du 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale : cadres d'emplois des chefs de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,
- de fixer les taux et montants comme suit (proratisés selon le temps de travail) :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL POUR LA PART FIXE	PLAFOND DES MONTANTS POUR LA PART VARIABLE
Chefs de service de police municipale	32%	7000 €
Agents de police municipale	30%	5000 €
Gardes champêtres	30%	5000 €

- de déterminer le montant de la part variable, revue chaque année pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères suivants : résultats professionnels obtenus, compétences techniques, qualités relationnelles,
- de verser la part fixe de l'ISFE mensuellement et la part variable annuellement (possibilité de verser jusqu'à 50% mensuellement),
- de déterminer l'attribution de l'ISFE en cas d'absence selon les modalités suivantes :
 - o L'ISFE sera réduite de 1/30 pour chaque journée d'absence au-delà de 15 jours consécutifs ou non d'absence sur une année civile ;
 - o L'ISFE suivra le sort du traitement en cas de temps partiel thérapeutique ;
 - o L'ISFE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité et adoption, les absences résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle reconnue, les autorisations spéciales d'absence ;
 - o L'ISFE sera suspendue en cas de congé de longue maladie et de longue durée, de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension à titre conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée ou de service non fait.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- D'interrompre le versement de l'IAT et de l'ISMF pour les agents de la filière police municipale à compter du 01 janvier 2025.

Dit :

- Que les délibérations n° 03/19 du 18 février 2003 et 2023-12-18/07 du 18 décembre 2023 sont abrogées à compter du 1er janvier 2025.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Visa de la Préfecture le : 20-12-2024
Rendu exécutoire le : 20-12-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 19/12/2024

Le Maire
Stéphane GRASSET



E. Morelli

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20241219-2024-12-16-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Acte à classer

2024-12-16-04

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-20T08-19-21.03 (MI257960885)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20241219-2024-12-16-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Régime indemnitaire de la police municipale

Date de décision : 19/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-16-04 REGIME
INDEMNITAIR POLICE
MUNICIPALE.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 17:59

Par [BOURAHLA Samira](#)

Demande de signature

Date 19/12/24 à 17:59

Par [BOURAHLA Samira](#)

Signé

Date 20/12/24 à 08:19

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 20/12/24 à 08:19

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 20/12/24 à 10:10

BOURAHLA Samira

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 20 décembre 2024 10:10
À: dgs-fast
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-12-16-04

'..Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-12-16-04, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20241219-2024-12-16-04-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-12-16-04

Objet : Régime indemnitaire de la police municipale

Date de décision : 19/12/2024

Date de transmission : 20/12/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police / 6.1. Police municipale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>